

The background of the cover is a photograph of modern skyscrapers with glass facades, viewed from a low angle looking up. A vertical column of colorful circles (green, light blue, white, blue, light blue, green, green, light blue, white, green, blue, light blue, green, green, light blue) is positioned on the right side of the image.

GUIDE ENERLIS

***Aides hausse des énergies
Electricité & Gaz
2023***

Pour pallier la hausse des prix de l'énergie, l'Etat a maintenu en 2023 une série de mesures d'aides, conditionnées à certains critères d'éligibilité. Vous trouverez dans ce guide le détail de chacune des mesures d'aides avec les critères d'éligibilité, le mode d'application et les échéances.

L'ensemble de ces informations est actualisé régulièrement sur le site du gouvernement : <https://www.economie.gouv.fr/hausse-prix-energie-dispositifs-aide-entreprises>

Aides Profils	Fiscalité électricité	Bouclier tarifaire gaz Bouclier collectif	Bouclier tarifaire électricité Bouclier collectif	Amortisseur électricité	Guichet d' aide au paiement des factures gaz et électricité	Filet de sécurité	Prix électricité limité à 280€/MWh
Particulier		✓	✓				
Collectivité	✓	✓	✓	✓		✓	
Entreprise - TPE	✓	✓	✓	✓	✓		✓
Entreprise - PME	✓			✓	✓		
Entreprise - ETI	✓				✓		
Association	✓	✓	✓	✓	✓		
Bailleur Social	✓	✓	✓				
Copropriété	✓	✓	✓				

Aides fiscales électricité

Baisse de la taxe CSPE (électricité) à son minimum légal européen de 0,5 €/MWh (ou 1 €/MWh pour les petites collectivités éligibles aux TRV).

Eligibilité	Toutes les entreprises et les collectivités
Application	Intégrée directement dans la facture. Aucune démarche.
Echéance	31/12/2023

Bouclier tarifaire- Electricité/Gaz

Electricité

Eligibilité	TPE ou collectivité locale (entreprises < 10 salariés avec un chiffre d'affaires annuel inférieur à 2 millions d'euros) ayant un compteur électrique d'une puissance inférieure à 36kVA.
Application	<ul style="list-style-type: none">• Retour aux tarifs règlementés de vente à tout moment en contactant le fournisseur• Contacter le fournisseur en lui transmettant le formulaire disponible sur : https://www.economie.gouv.fr/hausse-prix-energie-dispositifs-aide-entreprises
Echéance	31/12/2023

Gaz

Eligibilité	<ul style="list-style-type: none">• Particuliers (consommant moins de 30 MWh/an) et petites copropriétés (consommant moins de 150MWh/an)• Logements sociaux, copropriétés, EHPAD, etc...
Application	<ul style="list-style-type: none">• Les particuliers et petites copropriétés bénéficient du prix du TRV bloqué avec une application directe sur la facture• Pour les gestionnaires d'habitat collectif : aide forfaitaire plafonnée chaque mois par la différence entre le TRV non gelé et le TRV gelé d'octobre 2021, appliquée à la consommation correspondante de gaz.
Echéance	30/06/2023

Amortisseur électricité

Amortisseur électricité avec l'application d'un prix moyen annuel (hors acheminement et hors taxes) de 180 €/MWh sur 50% de la consommation totale.

Eligibilité	<ul style="list-style-type: none">• TPE (<10 salariés, CA <2M€) non éligibles au bouclier tarifaire• PME (<250 salariés, CA <50M€ ou bilan <43M€)• Collectivités et établissements publics n'ayant pas d'activités concurrentielles
Application	<ul style="list-style-type: none">• Contacter le fournisseur en lui transmettant le formulaire disponible sur : https://www.economie.gouv.fr/hausse-prix-energie-dispositifs-aide-entreprises• Intégré directement par le fournisseur sur les factures à la suite de la transmission du formulaire
Echéance	31/12/2023

Filet de sécurité

Filet de sécurité pour les collectivités locales.

Eligibilité	Collectivités uniquement, prolongé et étendu aux départements et aux régions réunissant plusieurs critères : <ul style="list-style-type: none">• Un potentiel financier ou fiscal par habitant inférieur au double de la moyenne de la strate ;• Une perte d'au moins 25 % d'épargne brute en 2023 ;• Une hausse des dépenses d'énergie en 2023 supérieure à 60 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement.
Application	La dotation est égale à 50 % de la différence entre, d'une part, la hausse des dépenses d'énergie et, d'autre part, 60 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement.
Echéance	31/12/2023

Guichet d'aide au paiement des factures

Guichets d'aides plafonnées à 4 M€, 50 M€ (ou 150 M€ pour les secteurs exposés à un risque de fuite de carbone).

<p>Eligibilité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • TPE (<10 salariés, CA <2M€) dont les dépenses d'énergie représentent 3 % du chiffre d'affaires en 2021 après prise en compte de l'amortisseur, et dont la facture d'électricité après réduction perçue via l'amortisseur, connaît une hausse de plus de 50 % par rapport à 2021. • PME (<250 salariés, CA <50M€ ou bilan <43M€) dont les dépenses d'énergie représentent 3 % du chiffre d'affaires en 2021 après prise en compte de l'amortisseur, et dont la facture d'électricité après réduction perçue via l'amortisseur, connaît une hausse de plus de 50 % par rapport à 2021. • ETI et grandes entreprises : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le prix de l'énergie pendant la période de demande d'aide doit avoir augmenté de 50 % par rapport au prix moyen payé en 2021, ○ Avoir des dépenses d'énergie 2021 représentant plus de 3 % du chiffre d'affaires 2021 ou des dépenses d'énergie du 1er semestre 2022 représentant plus de 6 % du chiffre d'affaires du premier semestre 2022, ○ Avoir un excédent brut d'exploitation soit négatif soit en baisse de 40 % sur la période.
<p>Application</p>	<p>Les demandes sont à réaliser aux différents guichets :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les mois de septembre et octobre 2022, le guichet des demandes des aides est ouvert depuis le 19 novembre à https://www.impots.gouv.fr/simulateur-aide-gaz-electricite • Le guichet pour la période suivante (novembre – décembre 2022) ouvre début 2023.
<p>Echéance</p>	<p>31/12/2023</p>

Contact

Vincent du Reau - vdureau@enerlis.fr